DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES
COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.10. PLAN DE ZONAGE – LE CHAMBON

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée approuvée le 27 février 2023
Modification de droit commun n°2 approuvée le 31 janvier 2024

Modification de droit commun n°3 approuvée le

Le Maire :

ECHELLE : 1/1 000 ème

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité

Av. de la Clapière – 1 Résidence de la Croisée des Chemins – 05200 Embrun

Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

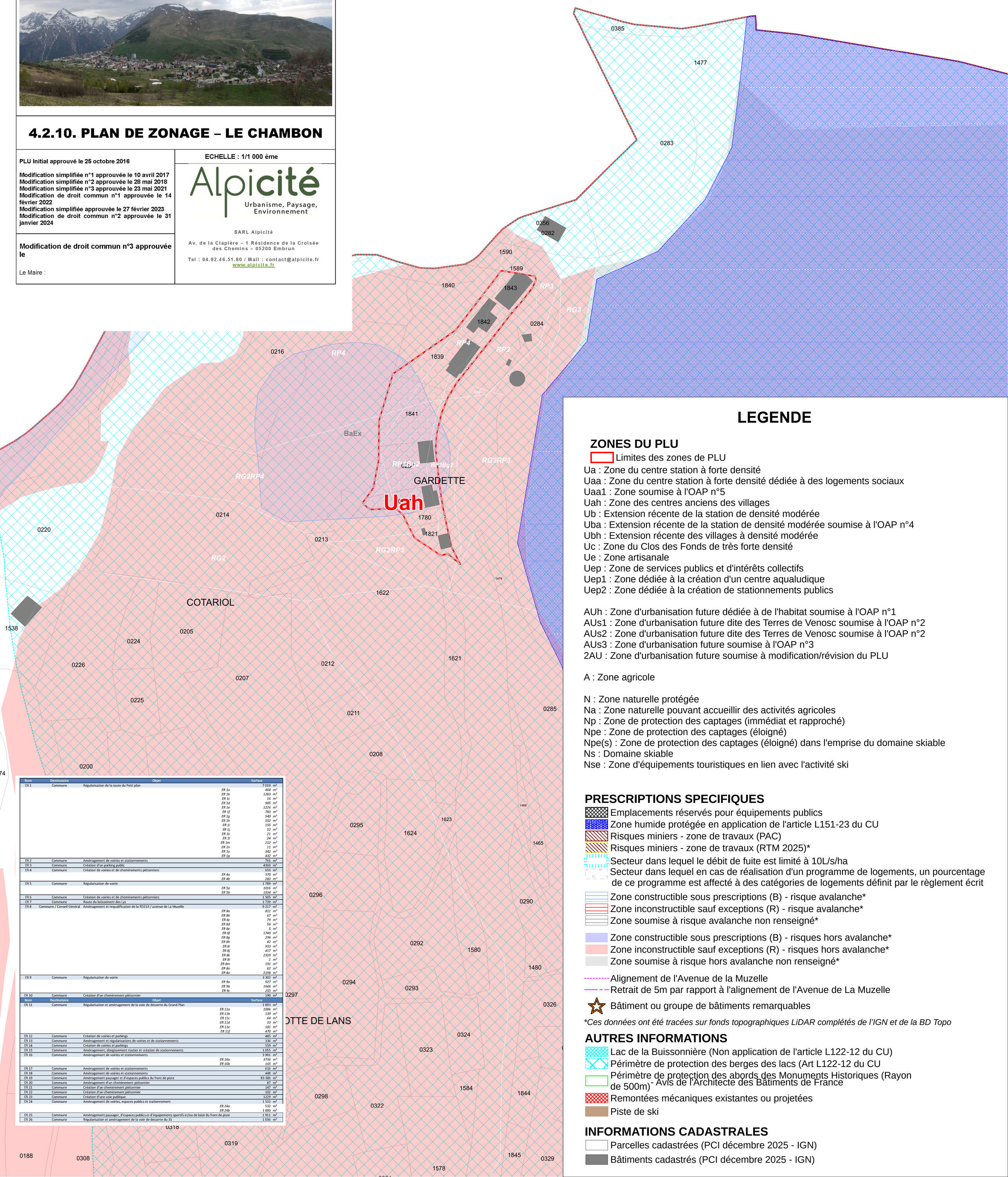

Nom	Destinataire	Objet		Surface
ER 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan		7 019 m²
			ER 1a	*464 m²*
			ER 1b	*1283 m²*
			ER 1c	*16 m²*
			ER 1d	*905 m²*
			ER 1e	*1226 m²*
			ER 1f	*783 m²*
			ER 1g	*540 m²*
			ER 1h	*552 m²*
			ER 1i	*155 m²*
			ER 1j	*52 m²*
			ER 1k	*21 m²*
			ER 1l	*24 m²*
			ER 1m	*212 m²*
			ER 1n	*11 m²*
			ER 1o	*342 m²*
			ER 1p	*432 m²*
ER 2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements		761 m²
ER 3	Commune	Création d'un parking public		4360 m²
ER 4	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers		653 m²
			ER 4a	*370 m²*
			ER 4b	*283 m²*
ER 5	Commune	Régularisation de voirie		1 789 m²
			ER 5a	*1016 m²*
			ER 5b	*1934 m²*
ER 6	Commune	Création de voiries et de cheminements piétonniers		1 505 m²
ER 7	Commune	Route du lotissement des Lys		1 739 m²
ER 8	Commune / Conseil Général	Aménagement et requalification de la RD213 / avenue de La Muzelle		9 217 m²
			ER 8a	*811 m²*
			ER 8b	*67 m²*
			ER 8c	*79 m²*
			ER 8d	*56 m²*
			ER 8e	*5 m²*
			ER 8f	*1749 m²*
			ER 8g	*296 m²*
			ER 8h	*42 m²*
			ER 8i	*933 m²*
			ER 8j	*417 m²*
			ER 8k	*2310 m²*
			ER 8l	*1 m²*
			ER 8m	*191 m²*
			ER 8n	*62 m²*
			ER 8o	*2198 m²*
ER 9	Commune	Régularisation de voirie		3 302 m²
			ER 9a	*927 m²*
			ER 9b	*1646 m²*
			ER 9c	*255 m²*
ER 10	Commune	Création d'un cheminement piétonnier		190 m²
Nom	**Destinataire**	**Objet**		**Surface**
ER 11	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan		1 893 m²
			ER 11a	*1006 m²*
			ER 11b	*139 m²*
			ER 11c	*64 m²*
			ER 11d	*33 m²*
			ER 11e	*181 m²*
			ER 11f	*470 m²*
ER 12	Commune	Création de voiries et parkings		485 m²
ER 13	Commune	Aménagement et régularisations de voiries et de stationnements		336 m²
ER 14	Commune	Création de voiries et parkings		559 m²
ER 15	Commune	Aménagement, élargissement routier et création de stationnements		1 055 m²
ER 16	Commune	Aménagement de voiries et stationnements		3 901 m²
			ER 16a	*3736 m²*
			ER 16b	*165 m²*
ER 17	Commune	Aménagement de voiries et stationnements		616 m²
ER 18	Commune	Aménagement de voiries et stationnements		448 m²
ER 19	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics du front de piste		83 386 m²
ER 20	Commune	Aménagement d'un cheminement piétonnier		87 m²
ER 21	Commune	Création d'un cheminement piétonnier		147 m²
ER 22	Commune	Création d'un cheminement piétonnier		102 m²
ER 23	Commune	Création d'une voie publique		1229 m²
ER 24	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement		1 532 m²
			ER 24a	*532 m²*
			ER 24b	*1 000 m²*
ER 25	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs et/ou de loisir du front de piste		1 911 m²
ER 26	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du 3S		1 036 m²

LEGENDE

ZONES DU PLU

Limites des zones de PLU
Ua : Zone du centre station à forte densité
Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
Uah : Zone des centres anciens des villages
Ub : Extension récente de la station de densité modérée
Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
Ue : Zone artisanale
Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

N : Zone naturelle protégée
Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
Ns : Domaine skiable
Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Emplacements réservés pour équipements publics
Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
Risques miniers - zone de travaux (PAC)
Risques miniers - zone de travaux (RTM 2025)*
Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définit par le règlement écrit
Zone constructible sous prescriptions (B) - risque avalanche*
Zone inconstructible sauf exceptions (R) - risque avalanche*
Zone soumise à risque avalanche non renseigné*
Zone constructible sous prescriptions (B) - risques hors avalanche*
Zone inconstructible sauf exceptions (R) - risques hors avalanche*
Zone soumise à risque hors avalanche non renseigné*
Alignement de l'Avenue de la Muzelle
Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

**Ces données ont été tracées sur fonds topographiques LiDAR complétés de l'IGN et de la BD Topo*

AUTRES INFORMATIONS

Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU
Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
Remontées mécaniques existantes ou projetées
Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

Parcelles cadastrées (PCI décembre 2025 - IGN)
Bâtiments cadastrés (PCI décembre 2025 - IGN)